



Bruxelles, le 22 octobre 2019
(OR. en)

13152/19

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0180(COD)**

**CODEC 1489
SOC 670
ECOFIN 876
FSTR 156
COMPET 679
FIN 664
IA 193
CADREFIN 345
PREP-BXT 165**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1309/2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 5 septembre 2019, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 175, paragraphe 3, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 septembre 2019².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 22 octobre 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ 11920/19.

² Non encore paru au Journal officiel.

³ 13242/19.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 92/19, le Royaume-Uni s'abstenant.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
